

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2021

Le 24 septembre 2021 à 19h30, le Conseil Municipal d'Obermorschwiller, dûment convoqué le 16 septembre 2021, s'est réuni dans la salle du Presbytère.

Nombre de membres : 11
élus : 11
en exercice : 11

Sous la présidence de M. Georges RISS, Maire,

étaient présents :
HIGELIN Jean, VONAU Michel, SCHNEIDER Caroline,
Adjoints,
HELL Martine, GUTLEBEN Gilles DITNER Eric, ENDERLIN
Maxime, BIPPUS-HAENGGI Pascale, MARZULLO Marie.

présents : 10

+ 1 procuration

Absent excusé :
ENDERLIN Jean-Yves.

Procuration : ENDERLIN Jean-Yves à GUTLEBEN Gilles.

Secrétaire de séance : BROGLY Delphine.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV de la séance du 16 juillet 2021.
2. Personnel communal :
 - Suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial.
 - Création d'un emploi permanent d'ouvrier communale relevant du grade d'adjoint technique territorial.
 - Détermination des taux de promotion propre à l'avancement de grade.
3. Location des terrains communaux.
4. Désignation des membres du Bureau de l'Association Foncière.
5. ONF : Projets de coupes et travaux 2022.
6. Atribus.
7. Limitation partielle de l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.
8. Motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières.
9. Divers.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Mme Delphine BROGLY, secrétaire de Mairie, à la fonction de secrétaire de séance.

Sur proposition du Maire, et après approbation du Conseil, il est rajouté deux points à l'ordre du jour :

- Plan d'alignement de voiries communales (point 9).
- Projet de sectorisation des PLUi de la Communauté de Communes Sundgau. (point 10)
- Le point divers passe en point 11.

1. Approbation du PV de la séance du 16 juillet 2021.

Le PV de la séance du 16 juillet 2021 est approuvé et signé par tous les conseillers présents.

2. Personnel communal :

- **Suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial. (N°2021/09/01)**
- **Création d'un emploi permanent d'ouvrier communal relevant des grades d'adjoint technique. (N°2021/09/02)**
- **Détermination des taux de promotion propre à l'avancement de grade. (N°2021/09/03)**

2.1. Suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} octobre 2021. (N°2021/09/01)

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 97 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération en date du 26/11/2009 portant création de l'emploi permanent de d'adjoint technique 2^{ème} classe, polyvalent, à temps non complet, stagiaire ;
- Vu l'avis favorable du comité technique n°CT2021/400 en date du 01/09/2021 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent de d'adjoint technique territorial disposant d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures (soit 24/35^{èmes}), compte tenu de la mise à la retraite de M. Jean-Marc GASSER ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et du représenté, décide :

Article 1^{er}: À compter du 01/10/2021, l'emploi permanent d'adjoint technique territorial, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures (soit 24/35^{èmes}), est supprimé. L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2: L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2.2. Création d'un emploi permanent d'ouvrier communal relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. (N°2021/09/02).

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de d'ouvrier communal relevant du grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures (soit 24/35^{èmes}), compte tenu du départ à la retraite de M. Jean-Marc GASSER ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et du représenté, décide :

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2022, un emploi permanent d'ouvrier communal relevant du grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures (soit 24/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

2.3. Détermination des taux de promotion propre à l'avancement de grade. **(N°2021/09/03).**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le budget communal,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
Vu l'avis favorable du Comité Technique N°CT2021/422 en date du 16 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et du représenté,

décide de fixer les taux de promotion selon les modalités suivantes :

| Cadre d'emplois | Catégorie | Grade d'avancement | Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables |
|--------------------------------------|------------------|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| <i>Filière administrative</i> | | | |
| Adjoint administratif | C | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 100 % |
| <i>Filière technique</i> | | | |
| Adjoint technique | C | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 100 % |

Ces taux sont applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Ceux-ci déterminent ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement.

Lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

3. Location des terrains communaux. (N°2021/09/04).

Le Maire rappelle que la location des terrains communaux est régie par des baux à ferme établis pour 9 ans.

Les terrains de moins de 50 ares sont régis par des conventions d'occupation précaire pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

Chaque année, le prix de la location est fixé conformément à l'arrêté municipal constatant l'indice national des fermages.

Pour 2021, l'arrêté NOR AGRT2121746A du 12 juillet 2021, article 4, fixe la variation de l'indice national fermages par rapport à l'année 2020 à : + **1.09 %**.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et du représenté :

- **approuve** cette variation et fixe les prix de location des terrains communaux pour 2021 comme suit :

Baux à ferme :

| | | |
|---------------------|-----------|----------|
| M. FISCHER Mathieu | 1.0500 Ha | 128.02 € |
| Mme TRABER Béatrice | 1.1400 Ha | 125.10 € |

Convention d'occupation précaire :

| | | |
|---------------------------|-----------|---------|
| GAEC du Herrenweg | 0.40 Ha | 48.76 € |
| Mme SCHERTENLEIB Brigitte | 0.1690 Ha | 20.59 € |
| M. RISS Jean | 0.4960 Ha | 60.48 € |
| M. KOENIG Henri | 0.1250 Ha | 15.22 € |

| | | |
|--------------|----------------|-----------------|
| TOTAL | 3.38 Ha | 398.17 € |
|--------------|----------------|-----------------|

4. Désignation des membres du Bureau de l'Association Foncière. (N°2021/09/05).

Le Maire informe les Conseillers que le mandat des membres du Bureau de l'Association Foncière d'Obermorschwiller, d'une durée de 6 ans, arrivera à échéance en février 2022.

Il rappelle que ces membres sont désignés à part égale (3 titulaires et 2 suppléants) par la Chambre d'Agriculture et le Conseil Municipal.

La Chambre d'Agriculture, dans un courrier du 03 juin 2021, a proposé les membres suivants :

- Titulaires : Mrs BIHR Olivier, RISS Jean-Pierre et BITSCH Christophe.
- Suppléants : Mrs GUTKNECHT Michel et FISCHER Mathieu.

Après délibération, et à l'unanimité des présents et du représenté, le Conseil Municipal, désigne les propriétaires suivants :

Titulaires :

- M. ENDERLIN Jean-Yves, 3B rue des Prés, 68130 OBERMORSCHWILLER.
- M. HARNIST Gérard, 8 rue de Luemschwiller 68130 OBERMORSCHWILLER.
- M. ENDERLIN Claude, 31 rue Principale 68130 OBERMORSCHWILLER.

Suppléants :

- M. GUTLEBEN Gilles, 5 rue de l'Eglise 68130 OBERMORSCHWILLER
- Mme BIPPUS-HAENGGI Pascale, 58 rue Principale 68130 OBERMORSCHWILLER.

5. ONF : Projets de coupes et travaux 2022. (N°2021/09/06).

Sur proposition des services de l'ONF, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité des présents et du représenté,

- **Approuve** le programme d'actions pour 2022 présenté par l'ONF.

Les crédits nécessaires suivants sont votés et seront inscrits au BP 2022.

***Investissements** : Empierrement d'un chemin du Wannenholtz pour un montant estimé à 4 600,00 € H.T.

***Fonctionnement** (entretien) : Travaux de maintenance - parcellaire, travaux sylvicoles pour un montant estimé 2 360,00 € H.T.

- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ces programmes.

6. Abribus. (N°2021/09/07).

Le Maire explique que suite aux multiples ramassages scolaires en cours, certains parents d'élèves sont susceptibles d'attendre 30 minutes entre les ramassages et ne disposent d'aucun abri.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et du représenté :

- **Approuve** le projet d'installation d'un abribus au niveau de l'arrêt de car de ramassage scolaire, dans la rue Principale situé parcelle n°160 section 1.

- **Charge** le Maire de demander des devis et de consulter l'ABF.

- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

7. Limitation partielle de l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. (N°2021/09/08).

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent à la commune, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière prévue ci-dessus à 40 %, 50 %, 60 %, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Le Maire précise que la présente délibération pour la limitation de l'exonération ne remet pas cause celle des logements achevés avant le 1^{er} janvier 2021. Ceux-ci resteront totalement exonérés en 2021 et 2022, selon le cas. La présente délibération sera appliquée aux logements achevés après le 1^{er} janvier 2021, qui existeront fiscalement au 1^{er} janvier 2022, date de son entrée en vigueur.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Considérant que l'exonération de deux ans, qu'elle soit totale ou partielle, n'est pas compensée à la Commune par l'Etat,

Considérant que la taxe d'habitation sera supprimée pour tous les contribuables à partir de 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et du représenté, décide :

- **De limiter** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **40 %** de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- **De charger** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction Départementale des Finances Publiques.

8. Motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières. (N°2021/09/09)

Exposé des motifs : Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- *« Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »*
- *« Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »*

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et du représenté :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficace des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

9. Plan d'alignement de voiries communales. (N°2021/09/10).

Dans l'intérêt public d'assurer le meilleur accès possible aux propriétés riveraines de certaines voies, mais aussi pour des raisons de sécurité et de salubrité publique, il est nécessaire que la commune puisse disposer de la maîtrise foncière sur les élargissements et redressements de faible importance nécessaires à cet effet.

Un alignement de la Rue de l'Eglise opéré par les services de l'Etat en 1987, n'ayant pas été régularisé au niveau du Livre Foncier, nécessite une reprise complète de la procédure.

Un projet de plan d'alignement individuel réalisé sur une partie de la rue du Paradis par le géomètre expert Rémi Ostermann sur le plan référencé N°14833-1 sera inclus dans la procédure.

Aussi, il est proposé d'engager une procédure d'instauration du plan général d'alignement de :

Rue de l'Eglise : section 2, N° 113 et 114, section 3, N° 131,134,135,138,139 et 142

Ruelle de l'Eglise : section 1, N° 57, section 3, N°101,102,103

Rue du Paradis : section 3, N° 95,99,100,101

Chemin de Wahlbach : section 4, N° 75.

La procédure se déroulera en 3 phases :

- une enquête publique d'une durée de 15 jours sera organisée, selon les modalités prévues aux articles R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière. Une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête à la mairie sera effectuée aux propriétaires des parcelles concernées ;

- au vu des résultats de l'enquête publique, le Conseil Municipal prendra une 2^e délibération approuvant le plan d'alignement ;

- enfin, le Conseil Municipal prendra une 3^e délibération concernant la transaction sur les terrains concernés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 112-1 et R 141-4 et suivants du code de la voirie routière,

VU les projets de plan d'alignement de la rue de l'Eglise et de la rue du Paradis instamment déposé,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2021,

Considérant que les rues indiquées nécessitent des aménagements en vue d'améliorer l'accessibilité par les services de secours et d'incendie et de l'ensemble des services publics, mais également en en faveur de la circulation piétonne et de tous véhicules adaptés,

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et du représenté, le Conseil Municipal :

- **Décide** de lancer la procédure d'instauration d'un plan d'alignement prévue par l'article L 112-1 du code de la voirie routière, pour la partie des rues sus-indiquées.

- **Charge** le géomètre expert, M. Ostermann, de finaliser un projet global.

- **Invite** Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

10. Projet de sectorisation des PLUi de la CCS. (N°2021/09/11).

Le Maire présente les 3 scénarios susceptibles d'être engagés dans le futur PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et du représenté :

- **privilégie** l'hypothèse n°1 qui consiste à rejoindre le PLUi du secteur d'Altkirch dans le cadre d'un regroupement unique avec l'ancienne Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach.

11. Divers

- Le repas des aînés aura lieu jeudi 20 ou vendredi 21 janvier 2022. Le Conseil décidera d'augmenter l'âge requis pour participer à ce repas lors d'une prochaine réunion.
- Sécurisation rue Principale : M. DROESCH demande la mise en place d'un miroir devant la sortie du chemin du Wanneboden sur la rue Principale. Les conseillers donnent un avis favorable.
- Le Maire fait le point sur les travaux en cours :
 - Enrochement du bassin de rétention, les travaux sont en phase d'achèvement.
 - Peinture extérieure de la bibliothèque en cours.
 - Chantier chez M. Flota : la buse est en cours de mise en place.
- Mme SCHNEIDER fait un point sur la rentrée de la classe de CP : il y a 16 élèves. Le service civique est occupé par Célestine HIGELIN depuis le 16 septembre 2021. Suite à une question de M. GUTLEBEN concernant les jeunes et la sécurité routière, il est rappelé que la gendarmerie n'a pas pu intervenir en 2021 en raison de la crise sanitaire.
- Eclairage chemin des Messieurs : un devis pour un lampadaire va être demandé.
- M. DITNER demande si tous les conseillers ont réceptionné le courrier du GAEC HERRENWEG du 13 juillet 2021 concernant le curage du fossé section 3 n°97.
- Mme MARZULLO signale une infiltration d'eau provenant du domaine public sur le mur de sa propriété.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
M. RISS clôt la séance à 22h00.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du
Conseil Municipal de la Commune d'OBERMORSCHWILLER
Séance du 24 septembre 2021**

Ordre du jour de la séance:

1. Approbation du PV de la séance du 16 juillet 2021.
2. Personnel communal :
 - Suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial.
 - Création d'un emploi permanent d'ouvrier communale relevant du grade d'adjoint technique territorial.
 - Détermination des taux de promotion propre à l'avancement de grade.
3. Location des terrains communaux.
4. Désignation des membres du Bureau de l'Association Foncière.
5. ONF : Projets de coupes et travaux 2022.
6. Atribus.
7. Limitation partielle de l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.
8. Motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières.
9. Plan d'alignement de voiries communales.
10. Projet de sectorisation des PLUi de la CCS.
11. Divers

| Nom-Prénom | Qualité | Signature | Procuration |
|---------------------------|--------------------------|-----------|-------------------|
| RISS Georges | Maire | | |
| HIGELIN Jean | 1 ^{er} Adjoint | | |
| VONAU Michel | 2 ^{ème} Adjoint | | |
| SCHNEIDER Caroline | 3 ^{ème} Adjoint | | |
| ENDERLIN Jean-Yves | Conseiller | Excusé | à Gilles GUTLEBEN |
| HELL Martine | Conseillère | | |
| GUTLEBEN Gilles | Conseiller | | |
| DITNER Eric | Conseiller | | |
| ENDERLIN Maxime | Conseiller | | |
| BIPPUS-HAENGGI Pascale | Conseillère | | |
| MARZULLO Marie | Conseillère | | |

